

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 14

Vereinsnachrichten: Société des officiers de la Confédération suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

les circonstances un cavalier puisse chevaucher librement et rapidement le long de la colonne.

Aarau, juin 1877.

*Le commandant de la V^e division.
(signé) E. ROTHFLETZ.*

SOCIÉTÉ DES OFFICIERS DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

Le Comité central aux sections cantonales et divisionnaires.

Chers confédérés et frères d'armes,

En complément de notre circulaire du 25 juillet, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 11 de nos statuts, les tractanda de l'assemblée des délégués du 11 août prochain et ceux de l'assemblée générale du 13 du même mois.

*Tractanda de la séance des délégués du 11 août 1877, à 6 h. 30 du soir,
dans la salle du Conseil communal, à l'Hôtel-de-Ville de Lausanne,
(Place de la Palud).*

1. Appel des délégués des sections, vérification des pouvoirs et constitution de l'assemblée.

Nomination de trois vérificateurs des comptes.

3. Rapport de M. le lieutenant-colonel Lochmann, rapporteur du Comité central, sur l'activité de la société pendant les années 1876 et 1877.

4. Rapport de M. le 1^{er} lieutenant Stouky, caissier du Comité central, sur la comptabilité.

5. Rapport de M. le major Pictet sur les travaux de concours.

6. Délibération sur les propositions ci-après présentées par le comité central :

a/ L'Assemblée des délégués, vu le rapport des commissaires vérificateurs et les propositions du comité, approuve les comptes des années 1876 et 1877 et en donne décharge au comité.

b/ L'Assemblée des délégués décide que le fonds social sera réduit à 20,000 fr. et que l'excédant sera réparti entre les caisses des différentes sections qui ont effectué régulièrement le versement de leurs contributions, au prorata du nombre de leurs membres payants actuels, sauf à elles à employer ces fonds le plus utilement possible.

c/ L'Assemblée des délégués décide que la contribution pour l'année 1877-1878, payable le 1^{er} mai 1878, sera de un franc par membre.

d/ L'Assemblée des délégués décide qu'à l'avenir, et jusqu'à nouvelle décision, les subsides aux journaux militaires seront de 1,000 fr. par an pour chacun des deux journaux principaux (au lieu de 750 fr.), et que le Comité central répartira encore une somme de 1,000 fr. par an entre les autres journaux militaires qui se publient en Suisse.

e/ L'Assemblée des délégués décide qu'il y aura chaque année des sujets variés mis au concours et que le Comité central et les jurys désignés par lui pourront distribuer, suivant le cas, des prix pouvant atteindre une somme de 2,000 fr. par an.

f/ L'Assemblée des délégués décide que la caisse centrale fournira à l'avenir une somme de 1,500 fr. à la section qui a l'assemblée trisannuelle de la société.

g/ L'Assemblée des délégués, sur le préavis du département mili-

taire fédéral et du Comité central, décide que les sujets de concours sont les suivants (à déterminer à l'assemblée des délégués).

Le Comité central fixera l'époque de la remise des travaux de concours pour l'année 1878.

Pour les années 1879 et 1880, le Comité central, si il n'y a pas d'assemblées de délégués, pourvoira lui-même à la publication de nouveaux sujets.

h) L'assemblée des délégués propose à l'assemblée générale que la réunion de l'année 1880 ait lieu à..... (lieu à désigner).

Elle renonce à nommer elle-même le Comité central. Il sera désigné par la section qui recevra la société.

i) L'Assemblée des délégués, vu les préavis conformes du Jury et du Comité central, accorde les prix suivants aux travaux de concours qui ont été déposés..... (à désigner à l'Assemblée.)

7^e Propositions individuelles.

Tractanda de l'assemblée générale du lundi 13 août 1877, à 9 heures du matin, dans le temple de St-François.

1^e Communication des décisions de l'assemblée des délégués du 11 août.

2^e Choix du lieu de l'Assemblée générale en 1880.

3^e Travaux et discussion sur la réorganisation de la justice pénale militaire. Rapporteurs : MM. le major Hilty et commandant E. Gaulis.

Nous rappelons aux sections que, conformément à l'art. 7 des Statuts, elles ont droit à désigner un délégué par 50 membres ou fraction de 50, et nous les invitons à bien vouloir faire usage de cette faculté pour que notre réunion de délégués soit la plus nombreuse possible. Chaque délégué présent dispose d'une voix.

Nous rappelons aussi que les frais de transport des délégués sont supportés par la caisse centrale.

Quelques sections n'ayant pas encore réglé leurs contributions de l'année 1877 (à raison de 1 fr. par membre), nous devons leur rappeler, à notre grand regret, que si elles n'ont pas régularisé leur position, elles ne pourront être admises à prendre part aux votations de l'assemblée ni à participer, cas échéant, à la répartition de capitaux proposée par le Comité.

Veuillez agréer, chers confédérés et frères d'armes, l'assurance de notre dévouement.

Lausanne, le 30 juillet 1877.

(Signatures.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE

La demande de referendum sur la taxe d'exemption du service militaire donnait le 31 juillet, à 6 h. du soir, le résultat officiel ci-après : Zurich, 1,013. — Berne, 3,488. — Lucerne, 5,532. — Uri, 1,465. — Schwytz, 819. — Unterwald-le-Haut, 1,144. — Unterwald-le-Bas, 795. — Zoug, 520. — Fribourg, 13,245. — Soleure, 455. — Bâle-Ville, 1,329. — Bâle-Campagne, 321. — Schaffhouse, 385. — Appenzell-Rh.-ext., 172. — Appenzell-Rh.-int., 375. — St-Gall, 5,183. — Grisons, 451. — Argovie, 152. — Thurgovie, 41. — Tessin, 4,455. — Vaud, 7,449. — Valais, 5,766. — Neuchâtel, 4,628. — Genève, 5,526. — Total, 64,405.